

Proposition de Compte rendu

Séance du 12 décembre 2016

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de PIQUET André, Maire

PRESENTS: NOBLET Bernard, BUSSON David, LE LUEL Rémy, LE BRETON Bernard, PICARD Yvette, ISSERT Cécile, TIGEOT Fabien, METAYER Nicolas.

ABSENTS excusés: EMERAU Patrice, , DEME Anne-Laure, DREAN Claudine, DENISET Evelyne. BATRIN Christelle, COEFFEC Yves.

Date de convocation : 6 décembre 2016.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant l'ordre du jour ; il y rajoute quelques points en divers DM au budget, compte rendu commissions, date des vœux, RIFSEEP.

Monsieur BUSSON David est nommé secrétaire de séance.

Il est fait un point sur les travaux de réfection de la voirie communautaire de bel-orient(un essai avec un porte-char avait été effectué), la réception des travaux est effectué; le montant HT est de 41 000 €, la participation de la commune de 20 500 € qui sera réglée en deux parties, sur 2017 et 2018.

Adoption du PV du 7 novembre 2016 à l'unanimité des membres présents.

63. CCVOL - Compétence « gestion du centre d'incendie et de secours de Malestroit »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la communauté de communes du Pays de la Gacilly, l'ensemble des compétences statutaires exercées par chaque EPCI a été examiné : Guer communauté gère en régie le centre de secours du territoire, alors que sur les territoires de la communauté de communes du Pays de la Gacilly et de la CCVOL la gestion en est confiée à un SIVU. La réflexion menée au sein du COPIL finances, créé dans le cadre de la fusion a conduit à proposer une dissolution des deux SIVU pour une harmonisation de la compétence et en conséquence une gestion des centres de secours de la Gacilly et de Malestroit par le futur EPCI.

Le comité syndical de gestion du centre de secours de Malestroit, réuni le 8 novembre dernier, a émis un avis favorable à sa dissolution au 31 décembre 2016. Les communes qui se trouveront hors périmètre du futur EPCI gestionnaire du centre de secours pourront bénéficier d'une convention de partenariat afin d'assurer la continuité du service.

Les délégués communautaires ont approuvé, le 17 novembre dernier, à l'unanimité, cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification des statuts de communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux comme suit :

C - Compétences facultatives

13 – gestion du centre d'incendie et de secours de Malestroit

Il est fait remarquer qu'il y a un manque de bénévoles, surtout en journée sur la semaine. (note : l'employeur peut récupérer la vacation de son employé)

64. CCVOL - Modification statutaire communautaire - compétence Transports Scolaires

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Morbihan prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) de Malestroit en parallèle de la prise de compétence transports scolaires par l'EPCI issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCVOL, de Guer communauté et de la communauté de communes de la Gacilly, les deux dernières étant déjà compétentes en matière de transports scolaires.

Pour permettre la dissolution du SITS au 31 décembre 2016, la CCVOL doit modifier ses statuts en vue d'y inscrire la compétence transports scolaires, à l'instar des deux autres EPCI.

Le SITS de Malestroit gère actuellement les transports scolaires intercommunaux à destination des collégiens et lycéens des communes adhérentes. Les communes continuent à gérer les transports scolaires pour les élèves de maternelle et de primaire, bien que l'organisation du transport pour ces élèves soit également inscrite dans les statuts du syndicat. Guer communauté et la CC de la Gacilly gèrent indifféremment le transport scolaire pour les maternelles, primaires, collégiens et lycéens.

Le futur EPCI devra donc se pencher sur l'harmonisation de l'exercice de la compétence dans les deux ans suivant sa création.

Les délégués communautaires ont approuvé, le 17 novembre dernier, à l'unanimité, cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification des statuts de communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux comme suit :

C- compétences facultatives

12- transports scolaires

Par délégation de compétence du Conseil Départemental du Morbihan, organisation et gestion des transports scolaires pour les élèves des collèges et lycées du territoire de la communauté de communes.

Monsieur Le Maire précise que la participation annuelle de la commune est fixée à 1 571.90 €.

65. CCVOL -Modification statutaire communautaire - compétence voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion préparatoire à la fusion de la CCVOL, de Guer communauté et de la communauté de communes du pays de la Gacilly, il a été constaté des écarts très importants entre chaque EPCI dans la définition de l'intérêt communautaire relatif à la voirie : ainsi Guer communauté gère toute la voirie des communes ce qui correspond à environ 300 km ; la CCVOL gère 32 km de voirie communautaire définie selon une liste de critères établis par délibération et la CC de la Gacilly gère uniquement la voie de desserte de la déchèterie communautaire.

Compte tenu de ces écarts, il a été proposé dans un premier temps de re-transférer aux communes la voirie communautaire puis de travailler, le cas échéant, à la définition d'une voirie d'intérêt communautaire après le 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier les statuts de la communauté comme suit :

C- compétences optionnelles

3- voirie communautaire

Point supprimé : ~~Création ou aménagement, et entretien et gestion de la voirie d'intérêt communautaire.~~

► ~~Sont reconnues d'intérêt communautaire les voies communales hors agglomération dont la liste figure dans le tableau annexé aux présents statuts.~~

► **Exécutions de travaux pour le compte de tiers publics dans le cadre de prestations de service.**

Toute modification statutaire doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres requise pour la création de la communauté, à savoir les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population ou la moitié des communes représentant au moins les deux tiers de la population;

Chaque conseil municipal des communes membres dispose d'un délai de trois mois à compter de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

66. CCVOL - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire aux communes et transfert de la compétence gestion et organisation des transports scolaires à la CCVOL

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 *nonies* C IV,

Considérant le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) de la CCVOL qui s'est réunie le 7 novembre 2016,

Considérant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence voirie d'intérêt communautaire rétrocédée aux communes par la CCVOL,

Considérant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence gestion et organisation des transports scolaires reprise par la CCVOL,

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après avoir entendu le Maire, il est proposé au conseil municipal :

- De valider le rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci-annexé),
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

67. CCVOL Modification de l'Attribution de compensation

Monsieur le Maire informe qu'à l'occasion de la réflexion sur la mise en place d'un pacte fiscal et financier en 2015 au sein de la CCVOL, la possibilité d'intégrer la dotation de solidarité versée aux communes de Bohal, Lizio, Saint Laurent sur Oust et Saint Nicolas du Tertre aux attributions de compensation a été évoquée.

Pour rappel, cette dotation de solidarité communautaire (DSC) a été mise en place dès 1997 pour les communes les moins dotées financièrement.

Bien que les discussions sur la mise en place de ce pacte fiscal et financier n'aient pas abouti, l'intégration de la dotation de solidarité aux attributions de compensation a été approuvée ; en effet, la dotation de solidarité dans sa forme actuelle n'est plus conforme à la réglementation mais le principe de son versement n'a pas été contesté.

Pour rappel, le tableau ci-après reprend la DSC avant sa révision :

COMMUNE	Versement annuel
BOHAL	10 265 €
LIZIO	2 002 €
ST LAURENT/OUST	11 993 €
ST NICOLAS-DU-TERTR	6 114 €
TOTAUX	30 374 €

Par

délibération en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire a validé la révision de l'attribution de

compensation, conformément à la décision de la CLECT, réunie le 07 novembre. Les nouveaux montants d'attribution de compensation à prendre en compte à compter de 2017 sont donc les suivants :

COMMUNE	AC approuvée le 30/06/ 2016	DSC approuvée le 30/06/ 2016	AC 2017
BOHAL	101 €	10 265 €	10 366 €
LIZIO	8 167 €	2 002 €	10 169 €
ST LAURENT/OUST	812 €	11 993 €	12 805 €
ST NICOLAS-DU-TERTRE	2 124 €	6 114 €	8 238 €
TOTAUX	11 204 €	30 374 €	41 578 €

Le Conseil municipal, **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que tel que présenté dans le PV de la CLECT, le transfert de charges pour la voirie est fixé à **1 716 €**, le montant reversé à la commune en 2017 sera donc de **12 082 €**.

68. TERRAIN BADMINTON

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, décident de faire procéder au traçage d'un terrain de badminton à la salle des sports, choisit pour ce faire la société SPORTINGSOLS pour un coût de 1 440. 00 € HT.

Il est convenu que la validation et l'ordre de service soit donnés dans l'immédiat.

Monsieur Le Maire présente les différentes demande de subvention et les propositions faites par la commission ; il est fait part que « les aînés de la claie » pour arrêt de leur activité, « lach'danse » et l' « Amap » bénéficiant de locaux, n'ont volontairement pas déposé de demande.

69. Attribution des subventions aux associations

Après délibération, les membres du conseil décident à l'unanimité de verser les subventions aux associations communales, suite à proposition de la commission des finances, tel que ci-dessous :

	2015	VOTE 2016
Comité de fêtes	500€	500 €
La Claie football	1000 € (94 licenciés)	1 000 €
La Claie Basket	1000 € (106 licenciés)	1 000 €
Bohal Gym Loisir	300 € (18 participants)	200 €
Association d'échanges - Ose	500 €	500 €
UNC – AFN	300 €	300 €
Les aînés de la claie	300 €	0
Société de chasse	300 €	300 €
Société de chasse pour le piégeage	300 €	200 €
Apollo VTT	400 €	500 €
APEL - arbre de Noël	1200 € (125 élèves)	1 000 €
TOTAL	5100€	5500 €
Badminton		« traçage terrain »

70. TRAVAUX liaison piétonne du bourg à bel-orient

Monsieur LE LUEL fait part du résultat de l'ouverture de l'appel d'offres, la commission s'étant réunie vendredi 9 à 18 h 30.

Quatre entreprises ont répondu : COLAS, BROCELIANTDE TP, LE LUHERN, BVTP, (l'entreprise BARRE en sous-traitance avec LE LUHERN).

Le cahier des charges était très précis avec des exigences (béton granité beige, bornes bois traitées à cœur classe 4...) Des écarts importants sont constatés dans les propositions allant de 29 877 € HT à 48 446.70 € HT.

Après en avoir délibéré les membres du conseil entérinent la proposition de la commission, et décide de retenir l'entreprise BVTP de St Marcel pour la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 29 877 €.

Il est convenu qu'un avenant à hauteur de 6 000 € soit passé.

71. CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA GARDERIE

Monsieur NOBLET fait part d'une proposition de convention à signer par toutes les assistantes maternelles, suite à une réunion s'étant tenue le 19 novembre 2016 entre des représentants de la municipalité et les assistantes maternelles. **Il en est ressorti les dispositions suivantes :**

- Les assistantes maternelles domiciliées à Bohal, ont l'autorisation d'utiliser la garderie dans le cadre de leur travail.
- Le créneau alloué est le jeudi, de 9h à 12h, hors vacances scolaires d'été (juillet/août).
- La remise des clés se fera par le cuisinier, et à la mairie hors période scolaire.
- Les locaux seront laissés propres et remis en l'état initial.
- Des états des lieux ponctuels seront opérés par la municipalité.
- Chaque assistante maternelle aura pris ses dispositions pour avoir les autorisations parentales et les assurances couvrant cette activité dans les locaux communaux, la commune n'étant en rien engagée dans l'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents, approuve ces dispositions. Cette convention est à faire signer à toute assistante maternelle de la commune.

72. DM4 commune, objet : frais personnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitr	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6411				PERSONNEL TITULAIRE	1 500,00
Total						1 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60612				ENERGIE - ELECTRICITE	-1 500,00
Total						-1 500,00

73. Subventions d'équilibre aux budgets

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents décident de fixer les subventions d'équilibre suivantes :

- Budget Transport Scolaire, un montant de 5 830.77 € au lieu des 6 000 € initialement prévu au BP
- Budget Assainissement, un montant de 11 200 €, tel que prévu au BP et par DM.

74. RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que la proposition de délibération a été étudiée lors de la séance de conseil du 7 novembre 2016.

Les membres du Comité Technique Départemental ont émis un avis favorable au projet, en séance du 6 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose alors de prendre la délibération définitive ce jour, tel que prévu, en précisant la date d'accord du CT et en reprenant les termes exactes de la proposition.

Les membres du conseil approuvent ces dispositions.

75. Contrat Laboratoire Départemental d'Analyses

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Morbihan, consistant à procéder aux analyses nécessaires pour le restaurant scolaire, au niveau hygiène alimentaire et de l'eau pour un forfait annuel de 462.23 €HT.

76. Contrat de maintenance des logiciels

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société JVS- Mairistem, pour la maintenance des logiciels mairie. Le coût de la prestation pour 2017 est de 870.03 € HT.

DIVERS

Commission scolaire : différents points ont été abordés concernant **la sécurité**. Il va être proposé de faire un seul groupe encadré par les 4 employés pour faire le trajet école – cantine, un « grand » enfant avec un gilet jaune prenant un plus petit par la main. Une information en lien avec les instituteurs de l'école est à organiser, dans les classes ou la salle des sports.

Discipline : les encadrants attendent plus de respect de la part des enfants ... il leur a été demandé d'appliquer systématiquement le Règlement mis en place.

Une formation pour le personnel peut être bénéfique.

Bulletin municipal.

Il est décidé de faire imprimer le bulletin municipal à l'imprimerie St Gilles Malestroit ; essai pour comparer la qualité, gain de temps, et usure moindre du matériel ... le devis demandé pour tirage de 300 exemplaires de 32 pages est de 858 € .

Ccas : les membres ont décidé d'apporter une aide de 1500 € à l'APEL de l'école St Gildas pour participer au financement de la classe de neige du 15 au 21/01/2017 pour les 52 élèves du cycle 3.

Des jeux et jouets vont être achetés pour la garderie.

Vœux 2017 : samedi 7 janvier 2017, à 18 h 30. Il est proposé de mettre l'APEL et l'OGEC de l'école Saint Gildas à l'honneur.

Prochaine réunion de conseil : 16 janvier 2017 à 20 heures.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.